

ARRETE
2026/20/01/12**PORANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE ANNUELLE DU STATIONNEMENT –
PLACE FRANCK GRATTENOIS****Le Maire de la commune de Bouvaincourt sur Bresle**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R.417-10 et suivants ;
Vu le calendrier scolaire fixé par le ministère de l'Éducation nationale ;
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques ;
Considérant que le stationnement de véhicules le long de la résidence Les Étangs de Cantepie, située place Franck Grattenois, gêne la manœuvre du bus scolaire lors des horaires d'entrée et de sortie des élèves ;
Considérant qu'il convient, dans un souci de sécurité publique, de réglementer le stationnement sur ce secteur de manière permanente annuelle pendant les périodes scolaires ;

ARRÊTE**Article 1 – Interdiction de stationnement**

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur toute la longueur de la résidence Les Étangs de Cantepie, place Franck Grattenois, aux horaires suivants :

le matin : de 08 h 10 à 08 h 35,

le soir : de 16 h 10 à 16 h 50,

pendant les périodes scolaires, afin de permettre la manœuvre des bus de transport scolaire.

Article 2 – Périodes de non-application

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

les mercredis,

les week-ends,

ainsi que pendant les vacances scolaires, conformément au calendrier de l'Éducation nationale.

Article 3 – Caractère permanent annuel

La présente réglementation est instituée à titre permanent et annuel.

Elle s'applique automatiquement à chaque période scolaire sans limitation de durée, sauf modification ou abrogation par arrêté municipal ultérieur.

Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le 21/01/2026

ID : 080-218001204-20260120-2026200112-AR

Berser Levraud

Article 5 – Plan de situation

Un plan de situation précisant le périmètre exact de l'interdiction de stationnement est annexé au présent arrêté (Annexe 1).

Ce plan fait partie intégrante du présent arrêté.

Article 6 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions du Code de la route.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

La secrétaire générale de Mairie, les services municipaux compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

La Sous-Préfecture d'Abbeville ;

La Région Hauts de France ;

La brigade de gendarmerie de Gamaches et Friville Escarbotin ;

Le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bouvaincourt sur Bresle

Fait à Bouvaincourt sur Bresle, le 20/01/2026

Le Maire
Yves MAINNEMARRE